

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le sept avril à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

Tous les membres en exercice, à l'exception de Loetitia BOYS, Anne BRAZE, Agnès GALLOIS, Evelyne MOINEAU et Eric MOULA, excusés.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de Conseil de la séance précédente.

Toutes les décisions prises sont adoptées.

Madame Severine GOURVENEK a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

Le Conseil Municipal :

- **ENTEND** le compte rendu de la commission 3^{ème} âge du 10 mars 2015

- **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2014

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

- **ARRETE** les résultats définitifs

- **DECIDE**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

⇒ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 46 249,60 €,

⇒ Le surplus est affecté en recette de fonctionnement et porté sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour 208 566,22 €.

- **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2015 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- recettes : 1.752.037,02 €

- dépenses : 1.752.037,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- recettes : 521.673,72 €

- dépenses : 521.673,72 €

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition ainsi :

Nature	Bases prévisionnelles	Taux	Montants
Taxe d'habitation	2 727 000,00	2,38	64 903,00
Taxe foncière propriétés bâties	1 740 000,00	2,47	42 978,00
Taxe foncière non bâties	298 300,00	2,72	8 114,00
TOTAL			115 995,00

Le produit attendu de ces taxes est de 115 995 € contre 114 602 € en 2014

- **DECIDE** de créer un emploi de saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 13 avril jusqu'au 30 septembre 2015 (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

- **FIXE** la rémunération versée sur la base du SMIC, soit 9,61 € brut.

- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs pour l'utilisation des salles et propriétés communales,
 - **PRECISE** que la location de la Salle Robert Chaboudé est soumise au versement d'une caution de 800,00 €.
- Il est rappelé que la réservation de cette salle est subordonnée au versement d'arrhes correspondant à la moitié du prix de location.
- **PRECISE** que la location de la maison du Parc est soumise au versement d'une caution de 500,00 €.
 - **ACCEPTTE** les chèques suivants pour un montant total de 3.135,88 €.

Emetteur :	Montant :
SMACL – remboursement maladie	1.332,28 €
MMA – remboursement sinistre	1.005,60 €
MMA – remboursement sinistre	798,00 €

- **DECIDE** d'attribuer à l'OGEC Sainte Marie une subvention forfaitaire et exceptionnelle de 500 € pour la réalisation du projet « Arts et Spectacle.
- Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget 2015.

Le Maire

Hubert ARROUART